

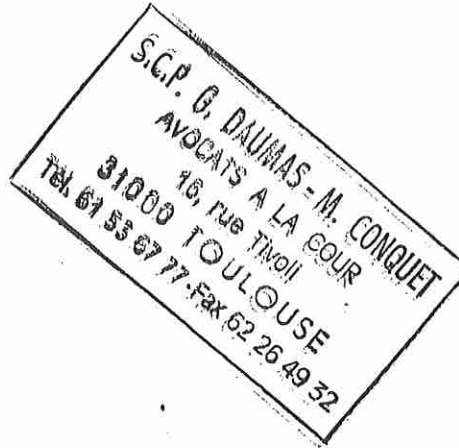
MAIRIE

DE

LÉVIGNAC-SUR-SAVE

31530

Téléphone 85.42.19



ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION

de stationner

Nous DORBES Joseph, Maire de la commune  
de Lévignac sur Save,

ARRETONS :

Le stationnement de caravanes est désormais  
interdit dans les ramiers situés de part et d'autre de  
la Save compte tenu des crues répétées de cette rivière.

La gendarmerie de Léguevin sera chargée de l'exécution  
du présent arrêté.

A Lévignac, le 4 juin 1980

Le Maire Joseph DORBES



27 JUN 1980

27 JUN 1980

TOULOUSE, le

Le Pointe PRÉFET :

Le Directeur de l'Administration  
Communale,